



## **Droit aux services**

Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats et de qualité. Ces services doivent être offerts de façon sécuritaire, continue, personnalisée et respectueuse des droits des personnes.

De plus, aucun individu ne peut empêcher l'accès d'une personne à un lieu où sont offerts des services de santé ou des services sociaux.

Le droit aux services n'est toutefois pas sans limite. Il peut être limité par les normes législatives et réglementaires concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements ainsi que par les ressources humaines, matérielles et financières disponibles dans ces établissements. Par exemple, un·e usager·ère ne pourrait pas exiger d'un hôpital de dispenser un service qu'il n'offre pas. Dans ce cas, l'hôpital devra alors diriger l'usager·ère vers un autre hôpital qui offre ce service.